

PROJECTION



RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Individuel, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle.



Simplifiez-vous la retraite

Document commercial dépourvu de valeur contractuelle



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

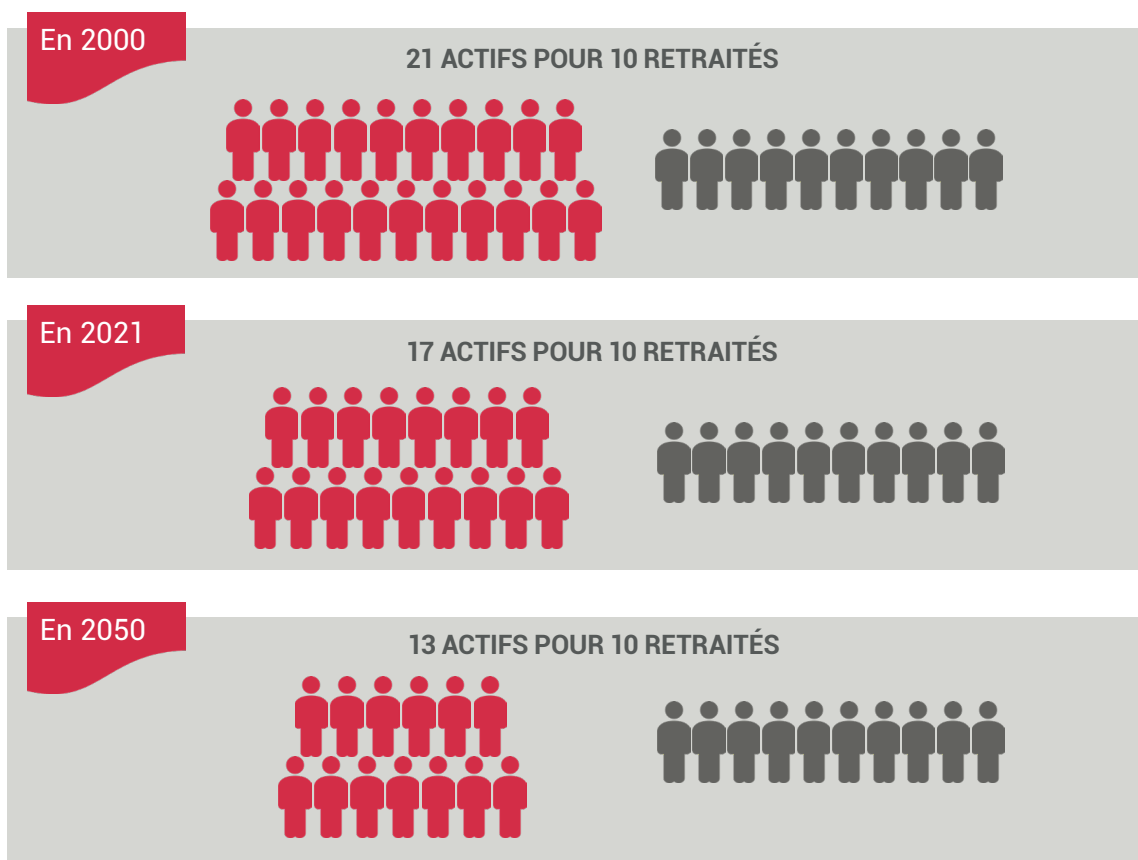
Réf : 5133-2 (01/2022)

LA RETRAITE

UN ENJEU DE TAILLE

Le système de retraite français repose sur le **principe de répartition** : les actifs financent les pensions des retraités.

Ce système subit de plein fouet les **évolutions démographiques et sociales** et s'en trouve fragilisé.



Source : Conseil d'Orientation des Retraites

En conséquence, le montant des retraites des régimes obligatoires s'avère de plus en plus insuffisant. Le taux de remplacement, qui désigne le pourcentage de son dernier revenu d'activité que conserve un salarié lorsqu'il arrive à la retraite, diminue au fil des années.

La hausse de l'espérance de vie préfigure donc certes une retraite plus longue, mais aussi des **moyens financiers limités si elle n'est pas suffisamment préparée.**

Pour ne pas subir une réduction trop forte de son revenu, adhérer à un régime de retraite supplémentaire par capitalisation se révèle indispensable.



SIMPLIFIEZ-VOUS LA RETRAITE ***AVEC PROJECTION RETRAITE***

Projection Retraite⁽¹⁾ est un **Plan d'Épargne Retraite individuel (PERIN)**.

C'est un dispositif d'épargne retraite individuelle qui peut être investi sur des unités de compte **non garanties en capital** et sur le fonds en euros dont la garantie en capital est diminuée des frais annuels de gestion

Son attrait principal réside dans sa **souplesse**. Il vous offre en effet :

- l'opportunité de loger **l'intégralité de votre épargne retraite supplémentaire au sein d'un seul et même contrat**,
- trois formules au choix pour la gestion de votre capital : **la gestion à horizon, le mandat d'arbitrage ou la gestion libre**,
- des **possibilités de sortie élargies** par rapport à ses prédécesseurs, tant au terme qu'en cours de vie du contrat.

UN OUTIL RETRAITE ***ACCESSIBLE FACILEMENT***

Projection Retraite est accessible à toute personne non retraitée, aux salariés comme aux non-salariés ainsi qu'aux personnes qui n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle. Un versement de **300 €** suffit pour adhérer au contrat.

À l'adhésion, vous choisissez librement le(ou les) bénéficiaire(s) du capital constitué sur votre contrat en cas de décès avant le dénouement de votre contrat : c'est la rédaction de la clause bénéficiaire. Accordez-lui une attention toute particulière en nommant vos bénéficiaires avec précision. Veillez également à ce qu'elle évolue au rythme des événements qui ponctuent votre vie.

⁽¹⁾Projection Retraite est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERIN), contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, géré par Suravenir, entreprise régie par le code des assurances.



TOUS VOS ENCOURS RETRAITE **SUR UN SEUL CONTRAT**

Le PERIN Projection Retraite vous permet de rassembler l'intégralité de votre épargne retraite supplémentaire :

- ▶ Vous l'alimentez à votre guise par des versements volontaires.
- ▶ Il pourra accueillir, par transfert, les montants versés sur un ancien dispositif de retraite supplémentaire (PERP, Madelin, PERCO⁽²⁾, Article 83, PREFON...) ou sur un autre PER⁽³⁾.

Projection Retraite est composé de 3 compartiments. À chacun d'eux correspond une source d'alimentation.

COMMENT ALIMENTER VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL PROJECTION RETRAITE ?

Versements volontaires

+

**Transfert de montants
versés de façon
volontaire**

(en provenance d'un PERP,
d'un contrat Madelin, ou
d'un autre PER)

**Transfert de montants
versés au titre de
l'épargne salariale**

(en provenance d'un
PERCO ou d'un autre PER)

**Transfert de montants
versés de façon
obligatoire**

(en provenance d'un
Article 83 ou d'un autre
PER)

Vos versements volontaires sont déductibles de votre revenu imposable dans certaines limites⁽⁴⁾, mais vous pouvez renoncer à cette déductibilité sur option lors de chaque versement. Attention, ce choix impactera la fiscalité à l'échéance de votre contrat.

⁽²⁾PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif (ancien dispositif).

⁽³⁾PER : Plan d'Épargne Retraite, terme générique pour désigner les trois dispositifs de retraite supplémentaire créés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) : le PERIN, le PERECOL (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif) et le PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire).

⁽⁴⁾ Selon fiscalité en vigueur au 01/01/2022.



TROIS MODES DE GESTION AU CHOIX

Avec Projection Retraite, vous disposez d'un **contrat dédié à la constitution de votre capital retraite**. Vous avez le choix entre trois modes de gestion de vos investissements :

Les supports d'investissement proposés dans le cadre de la gestion à horizon, du mandat d'arbitrage et de la gestion libre présentent un risque de perte en capital.

► LA GESTION À HORIZON

Sauf demande contraire de votre part, ce mode de gestion vous sera affecté par défaut, avec le profil « Equilibré Horizon Retraite ».

Son avantage ? Votre capital est réparti de façon automatique, **vous n'avez rien à faire !** Cette répartition vise à réduire progressivement les risques financiers, au fur et à mesure qu'approche la date que vous avez fixée pour la liquidation du contrat (date que vous pouvez modifier à tout moment).

C'est le mode de gestion prévu par la réglementation. Il est spécialement conçu pour une approche retraite, puisqu'il adapte la répartition de votre contrat en fonction de la date prévue pour le dénouement de votre contrat.

Si le profil de gestion « Equilibré Horizon Retraite » ne vous convient pas, 2 autres profils vous sont également accessibles.

Vous optez pour le profil qui correspond le plus à votre sensibilité aux risques des marchés financiers.

PART MINIMALE DES ENCOURS À RISQUE FAIBLE ⁽⁵⁾ EN FONCTION DU PROFIL			
DÉLAI RESTANT AVANT LA DATE PRÉVISIONNELLE DE LIQUIDATION DU CONTRAT	Prudent Horizon Retraite	Equilibré Horizon Retraite	Dynamique Horizon Retraite
Moins de 2 ans	90 %	70 %	50 %
Entre 2 et 5 ans	80 %	50 %	30 %
Entre 5 et 10 ans	60 %	20 %	-
Plus de 10 ans	30 %	-	-

⁽⁵⁾Le risque est évalué grâce à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« SRRI »), dont l'échelle va de 1 -risque et performance faibles- à 7 -risque et performance élevés- (fourchettes de SRRI indicatives dans des conditions normales de marché). Sont dits « encours à faible risque » les actifs dont le SRRI est inférieur ou égal à 3.

► *LE MANDAT D'ARBITRAGE*

Dans le cadre de la gestion d'un capital, la **sélection des supports d'investissement est une étape fondamentale**. Elle requiert du temps et des connaissances financières, mais peut être confiée à des spécialistes.

C'est le principe du mandat d'arbitrage : la sélection des unités de compte (UC) de votre contrat, comme les arbitrages, sont réalisés **par les experts de Suravenir, sur les conseils de plusieurs sociétés de gestion partenaires**. Vous n'avez pas à vous en occuper !

En adéquation avec votre profil d'investisseur et avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez un profil de mandat d'arbitrage parmi notre gamme Conviction : **une offre thématique orientée autour de convictions d'investissement, vous permettant de donner du sens à la gestion de votre capital**. Ainsi, vous investissez suivant vos convictions

En mandat d'arbitrage, les frais annuels de gestion⁽⁶⁾ sur les droits exprimés en unités de compte sont majorés par rapport à ceux de la gestion libre.

Vous trouverez une description détaillée de chacun des profils Conviction en annexes.

► *LA GESTION LIBRE*

Si vous préférez déterminer librement les supports d'investissement de votre contrat, optez pour la gestion libre. Environ 110 supports en unités de compte vous sont proposés.

FRAIS⁽⁶⁾

	Gestion à horizon	Mandat d'arbitrage	Gestion libre
Versements	2 % maximum		
Gestion sur la part des droits exprimés en euros	0,90 %		
Gestion sur la part des droits exprimés en unités de compte	0,90 %	1,40 %	0,90 %

⁽⁶⁾Pour les autres frais, consultez la notice du contrat.

DES POSSIBILITÉS DE SORTIE ÉLARGIES

Le PERIN présente des possibilités de sortie plus étendues que ses prédécesseurs, tant au terme qu'en cours de vie du contrat.

► DÉNOUEMENT AU TERME

Les droits constitués sur votre contrat Projection Retraite sont **disponibles au plus tôt** à compter de l'âge légal de départ à la retraite ou de la date de liquidation de votre pension de retraite dans un régime obligatoire.

Les modes de sortie autorisés varient suivant l'origine des versements.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la **sortie en capital**⁽⁷⁾ en une fois ou de façon fractionnée est possible pour les encours des compartiments 1 et 2.

	COMPARTIMENT 1	COMPARTIMENT 2	COMPARTIMENT 3
ORIGINE DES VERSEMENTS	Versements volontaires	Epargne salariale (participation, intéressement, abondement, CET, jours de congés non pris)	Cotisations obligatoires (employeur et salarié)
MODALITÉS DE SORTIE	Capital en une fois ou de manière fractionnée et/ou Rente viagère avec option de réversion		Rente viagère avec option de réversion

► DÉNOUEMENT ANTICIPÉ

Le rachat anticipé⁽⁸⁾ (partiel ou total) de votre adhésion à Projection Retraite peut intervenir dans les cas présentés ci-dessous.

- ✓ Acquisition de la résidence principale (à l'exception des droits issus du 3^e compartiment).
- ✓ Décès du conjoint ou partenaire de PACS.
- ✓ Invalidité de 2^e et 3^e catégorie de la Sécurité sociale de l'une des personnes suivantes : assuré, conjoint ou partenaire de PACS et enfant de l'assuré.
- ✓ Expiration des droits à l'assurance chômage (sans condition).
- ✓ Situation de surendettement.
- ✓ Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.

⁽⁷⁾ Sauf en cas d'option expresse et irrévocable pour la liquidation de tout ou partie des droits en rente viagère à compter de l'ouverture du plan.

⁽⁸⁾ Avant l'âge légal de départ à la retraite ou la liquidation de la retraite dans un régime obligatoire.

FISCALITÉ EN CAS DE SORTIE

Origine du versement	Traitement fiscal lors du versement	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS) au terme	
		Sortie en capital	Sortie en rente
Versements volontaires de l'adhérent (Article L. 224-2, 1° du CMF)	L'adhérent choisit de faire un versement déductible <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les adhérents salariés Article 163 quatervicies du Code général des impôts ▶ Pour les adhérents non salariés : Article 163 quatervicies ou, selon le cas, article 154 bis ou 154 bis O-A du code général des impôts 	Sur le montant versé : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10%. Sur les produits : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : PFU de 12,8%. ▶ PS : 17,2%. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10% ▶ PS : 17,2% sur la fraction taxable des rentes viagères à titre onéreux (RVTO)⁽⁹⁾.
	L'adhérent choisit de faire un versement non déductible <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pas d'avantage fiscal. 	Sur les produits : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : PFU de 12,8%. ▶ PS : 17,2%. 	RVTO <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge⁽⁹⁾. ▶ PS : 17,2% sur la fraction taxable.
Versements au titre de la participation, de l'intéressement, des abondements et des jours de CET (Article L. 224-2, 2° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	Versement exonéré : <ul style="list-style-type: none"> ▶ PS : 17,2 % sur les produits. Versement non exonéré : <ul style="list-style-type: none"> ▶ sur les produits : TF : PFU de 12,8 % ▶ PS : 17,2 % 	RVTO <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge.⁽⁹⁾ ▶ PS : 17,2% sur la fraction taxable.
Versements obligatoires de l'employeur et des salariés (Article L. 224-2, 3° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	Sortie en capital non autorisée. Accessible uniquement si la quittance d'arrérages de la rente est inférieure à 100 €/mois. Sur le montant versé : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10%. ▶ PS : 10,1%. Sur les produits : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : PFU de 12,8%. ▶ PS : 17,2 % 	Rente viagère à titre gratuit <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10% ▶ PS : 10,1%.

IR : Impôt sur le Revenu

RVTO : Rente viagère à titre onéreux

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique. Les produits seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur. Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année de la liquidation des droits, les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique. A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B :

Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à être dispensées de prélèvement effectué par l'assureur.

La demande de dispense est à effectuer au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus en produisant, auprès de l'assureur, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus est inférieur à 25 000 ou 50 000 € selon les cas.

⁽⁹⁾Fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après 69 ans.

FISCALITÉ EN CAS DE SORTIE

► EN CAS DE RACHAT EXCEPTIONNEL PRÉVU À L'ARTICLE L. 224-4 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Motif du rachat	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS)
Acquisition de la résidence principale	TF et PS identiques à ceux de la sortie en capital. Cf tableau page 9.
Dans tous les autres cas	Sur les produits : PS : 17,2 %

► EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT

Exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :

- le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
- membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

Dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

Décès de l'assuré avant ses 70 ans	Art 990 I du CGI Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %. Toutefois, pour les sorties en rente, possibilité d'exonération moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans et dont l'entrée en jouissance intervient, au plus tôt, à compter de la date de la liquidation de la pension du redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale.
Décès de l'assuré après ses 70 ans	Article 757 B du CGI Application des droits de succession sur l'intégralité des sommes dues au titre du contrat , après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus, y compris les contrats d'assurance-vie*).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance.

PRÉSENTATION DES PROFILS ACCESSIBLES EN MANDAT D'ARBITRAGE

JE CHOISIS MON PROFIL
Sur l'échelle de risque*



Optez pour le thème qui reflète vos convictions, tout en restant attentif à l'échelle de risque.

1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION PAYS ÉMERGENTS

Yomoni AM

« Je souhaite investir sur des marchés prometteurs tels que les pays émergents, moteurs de la croissance économique mondiale. »

P. 12

CONVICTION ENJEUX D'AVENIR

Financière de l'Arc

« Je suis convaincu(e) que les grands enjeux de demain comme la démographie, la technologie ou les flux migratoires auront un profond impact sur notre société. »

P. 13

CONVICTION INFRASTRUCTURES

Schroders

« Je souhaite investir dans les infrastructures durables pour prendre part à des projets d'envergure (énergies, eau, transports, etc.). »

P. 14

CONVICTION MONDE

Lazard Frères Gestion

« Je profite des meilleures opportunités sur les 5 continents, sans me mettre de frontières. »

P. 15

CONVICTION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Vivienne Investissement

« Je profite des technologies de pointe et du meilleur de l'innovation. »

P. 16



**CE DOCUMENT EST
AUGMENTÉ !**

Flashez les QR codes dans les pages suivantes et découvrez du contenu additionnel...

Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital.

*L'Indice de Risque indiqué sur l'échelle est le SRRI.

Le SRRI ou Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement est un indice basé de façon standard sur la volatilité historique sur 5 ans des fonds (mesure des amplitudes de variations de leur valeur liquidative) investis au sein des profils.

Cet indice est compris entre 1, pour les supports les moins risqués, et 7, pour les supports les plus volatils. Pour chacun des fonds, cette information est disponible sur le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) du support d'investissement.

CONVICTION PAYS ÉMERGENTS

Le profil Conviction Pays émergents vise :

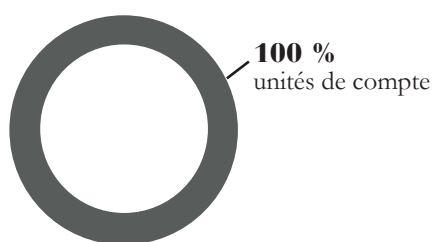
- à offrir une exposition à la thématique du développement des économies des pays émergents ;
- à bénéficier d'une grande diversification à la fois internationale (toutes zones émergentes) et par classe d'actifs (actions et obligations), qui permet de limiter le niveau de risque global.

ÉCHELLE DE RISQUE



1 : risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



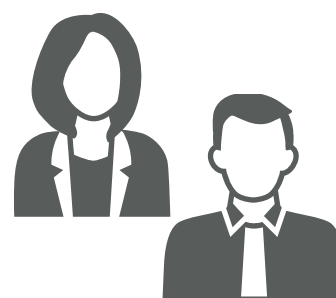
ALLOCATION CIBLE

Cette allocation est composée d'unités de compte gérées à **100 % en architecture ouverte**.



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

L'univers d'investissement est **composé exclusivement d'ETF ou fonds indiciels**, majoritairement investis en actions ou en obligations émises par des pays émergents.



POUR QUI ?

Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui acceptent d'exposer une grande partie de leur investissement aux variations du marché actions.

Le profil **Conviction Pays émergents** du mandat d'arbitrage propose une exposition à la **croissance des pays émergents**. Ceci se fait au travers d'une sélection rigoureuse des OPCVM indiciels parmi l'ensemble des véhicules disponibles sur le marché. Le profil combine **des actions et des obligations**, et bénéficie d'une **allocation tactique entre classes d'actifs, zones géographiques et secteurs d'activité**.



Yomoni AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en août 2015. Elle est spécialisée dans la gestion diversifiée à base d'ETF (Exchange Traded Funds) et de fonds indiciels. La conviction de Yomoni AM est que la performance vient essentiellement de l'allocation d'actifs et que les fonds indiciels sont le meilleur instrument pour construire une allocation diversifiée.

Sa gestion est disponible en mandat d'arbitrage en assurance-vie, compte-titres, PER et PEA,

mais aussi en gestion collective au sein des deux fonds qu'elle gère : Yomoni Monde et Yomoni Allocation.

Son principal canal de distribution est l'acquisition en ligne, mais elle s'adresse également à des Conseillers en gestion de patrimoine.

Elle propose aussi une offre en épargne salariale, dédiée en particulier aux petites entreprises.

CHIFFRES CLÉS

29 collaborateurs

3 gérants ou analystes

plus de 21 000 clients en gestion sous mandat

250 M€ d'actifs gérés

5 000 fonds indiciels analysés

CONVICTION ENJEUX D'AVENIR

Le profil Conviction Enjeux d'Avenir vise :

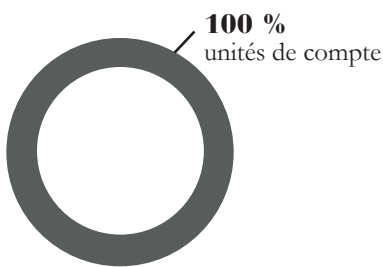
- à **combiner les thématiques d'avenir** : 50 % minimum de l'exposition action est investie sur des fonds focalisés sur les grands défis du moment : vieillissement de la population, environnement, digitalisation, besoins énergétiques,...
- **et la performance** : la partie complémentaire du portefeuille aura pour but de fournir du rendement, soit via le dividende pour la partie action, soit via les coupons obligataires.

ÉCHELLE DE RISQUE



1: risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



ALLOCATION CIBLE

Cette répartition peut être composée à hauteur de **20 % maximum d'unités de compte** gérées par Financière de l'Arc.



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Tout ou partie des unités de compte pourra être investi en actions majoritairement investies en supports d'investissement focalisés sur les **grands enjeux du moment**.



POUR QUI ?

Les souscripteurs qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

Une approche :

- **simple** : le suivi et la compréhension de l'allocation sont facilités pour le client grâce à l'approche collégiale et à l'utilisation de fonds purs (action, taux...) uniquement ;
- **engagée** : parce que les grands enjeux ne sont pas que financiers, Financière de l'Arc s'engage à verser à une ou plusieurs associations caritatives la totalité de sa rémunération issue des frais de gestion du profil.



Financière de l'Arc est une société de gestion de portefeuille située à Aix-En-Provence, dans le cadre prestigieux du château de la Pioline. La société est née en 2011 de la volonté de ses actionnaires historiques de bâtir une offre de gestion d'actifs de proximité, qui s'adresse à la fois à une clientèle de professionnels et de particuliers. Tous deux issus de l'univers de la gestion privée et de patrimoine, les fondateurs ont résolument développé la société à partir de deux valeurs : la connaissance du client et le service. Grâce à une équipe complémentaire, l'offre de la Financière de l'Arc s'articule autour

de trois expertises : le mandat d'arbitrage, la gestion pilotée et la gestion collective.

Cette société de gestion mène une réflexion active afin de construire une offre spécifiquement dédiée à l'ISR.

Depuis 2018, la société bénéficie d'une participation de 34 % au sein de la SGP Kyaneos AM, spécialisée dans l'investissement en immobilier résidentiel. **L'impact environnemental de cette SCPI est fort, leurs procédés de rénovation des logements permettent une baisse de l'énergie consommée et des gaz à effet de serre.**

CHIFFRES CLÉS

12
collaborateurs

6
gérants ou analystes

320 M€
d'actifs gérés

149 M€
en gestion profilée

1,1 M€
de fonds propres

CONVICTION *INFRASTRUCTURES*

Le profil **Conviction Infrastructures** vise :

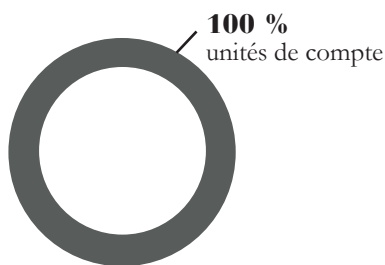
- une exposition diversifiée aux infrastructures listées grâce à plusieurs classes d'actifs et thématiques ;
- 50 % minimum de l'allocation se fait sur des fonds actions d'infrastructures essentielles et durables ;
- des stratégies sous-jacentes présentant une dimension responsable et prenant en compte les impacts positifs sur le quotidien des usagers.

ÉCHELLE DE RISQUE



1 : risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



ALLOCATION CIBLE

Cette répartition peut être composée à hauteur de **40 % maximum d'unités de compte** gérées par Schrodgers. L'allocation est flexible avec une exposition cible de 65 % de fonds actions et 35 % de fonds obligataires.



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Il est composé de fonds actions d'infrastructures essentielles, d'infrastructures sociales et de transition énergétique et durable ainsi que de fonds obligataires européens.



POUR QUI ?

Les souscripteurs qui acceptent d'exposer une grande partie de leur investissement aux variations du marché actions tout en cherchant à bénéficier des opportunités de croissance durable liées aux infrastructures essentielles au bien-être actuel et à venir.

Et si votre épargne construisait le monde de demain ? Le profil Conviction Infrastructures vous propose d'investir dans **des secteurs liés au développement et à l'exploitation d'infrastructures essentielles et de transition durable** (énergie, eau, transports, digital...).

Schrodgers

Schrodgers est un groupe familial indépendant, fondé en 1804. La gestion d'actifs est leur unique activité et les objectifs de la société reflètent entièrement ceux de leurs clients, à savoir la création de valeur à long terme pour les aider à répondre à leurs besoins financiers futurs.

Ils gèrent et administrent 497 milliards d'euros d'actifs pour le compte de leurs clients à travers le monde et sont présents dans 30 pays. Ils offrent des expertises sur toutes les classes d'actifs, grâce à 750 professionnels de l'investissement, qui apportent une connaissance approfondie des marchés locaux.

L'approche ESG est intégrée à leur recherche depuis plus de 20 ans grâce à une équipe de 12 analystes qui produit de la recherche, crée des outils propriétaires et s'engage avec les entreprises pour les faire évoluer sur les critères ESG. Leurs fonds SISF* Global Sustainable Growth, SISF QEP Global ESG, SISF Global Climate Change Equity et SISF European Sustainable Equity sont labellisés ISR et leur fonds SISF* Global Energy Transition est labellisé Greenfin. *SISF désigne dans ce document la SICAV luxembourgeoise Schroder International Selection Fund.

CHIFFRES CLÉS

578,4 Mds €

d'actifs gérés et administrés

+ 200 ans

d'existence, pionnier dans le financement d'infrastructures

20 ans

d'expérience dans l'ESG

18 ans

de présence en France avec 3 expertises d'investissement

CONVICTION MONDE

Le profil **Conviction Monde** vise :

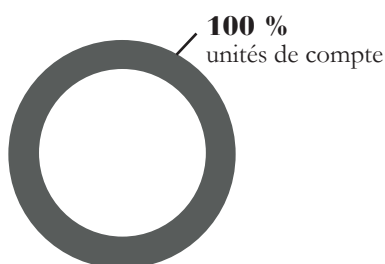
- à proposer une allocation d'actifs diversifiée et internationale ;
- à offrir, sur le long terme, des perspectives de performance supérieure aux actifs obligataires mais au prix d'un profil de risque plus élevé, marqué par une forte volatilité ;
- à diversifier votre investissement sur plusieurs classes d'actifs et zones géographiques afin de limiter cette volatilité.

ÉCHELLE DE RISQUE



1: risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



ALLOCATION CIBLE

Cette répartition peut être composée à hauteur de **50 % maximum d'unités de compte** gérées par Lazard Frères Gestion.



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

L'allocation pourra être positionnée sur toutes classes d'actifs et **toutes zones géographiques**.



POUR QUI ?

Les souscripteurs qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

L'allocation variera de manière importante puisque tout ou partie pourra être investi en actions de manière à adopter une position défensive en cas de perspectives économiques et financières défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables.

LAZARD

FRÈRES GESTION

Lazard Frères Gestion est fondée en 1848 à la Nouvelle-Orléans, en tant que maison de commerce, par trois Français d'origine alsacienne : Alexandre, Lazare et Simon Lazard. Elle s'implante à Paris en 1854, allie la puissance d'un groupe mondial à la flexibilité d'une société à taille humaine et privilégie la proximité avec ses clients. Son approche de gestion fondamentale vise à surperformer sur l'ensemble du cycle économique tout en préservant le capital de ses clients. Sa culture d'investisseur avisé offre des solutions d'investissement bénéficiant de la combinaison des expertises macro-économiques et micro-économiques de leurs équipes de gestion. Elle

prône une relation de conseil avec ses clients qui s'inscrit dans la durée.

En 2014, la société signe les PRI (Principes de l'Investissement Responsable) qui visent à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance. En 2018, elle obtient la notation des PRI la plus élevée A+ (stratégie ESG sur la classe d'actifs Actions).

Le fonds Lazard Equity SRI (créé en 2001) obtient en 2018 le label ISR (Investissement Socialement Responsable) pour les épargnants en France et en Europe.

CHIFFRES CLÉS

177
collaborateurs

26,6 Mds €
d'actifs gérés

13
pays de distribution

2005
entrée en Bourse de Lazard
Ltd au Nyse Euronext

42
professionnels
de l'investissement

CONVICTION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le profil Conviction Intelligence artificielle vise :

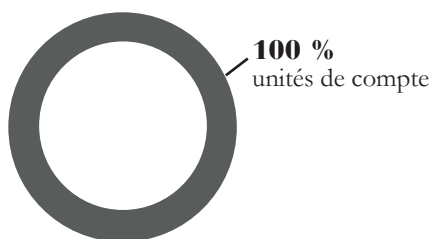
- à placer l'innovation par la recherche au cœur de la construction et de la gestion du portefeuille ;
- à mettre des technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle et le Big Data au service de la performance ;
- à développer des outils d'analyse financière propriétaire multi-classes d'actifs ayant pour ambition de sélectionner dynamiquement les meilleures stratégies d'investissement.

ÉCHELLE DE RISQUE



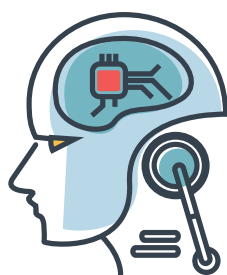
1: risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



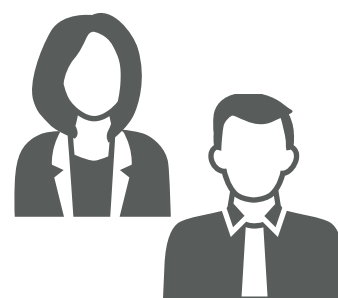
ALLOCATION CIBLE

Cette répartition peut être composée à hauteur de **100 % d'unités de compte** gérées par Vivienne Investissement.



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Il est composé de l'ensemble des unités de compte référencées dans le contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation ou le PER (fonds actions, diversifiés, obligations, immobiliers, monétaires...).



POUR QUI ?

Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

Le profil **Conviction Intelligence Artificielle** combine recherche de performance et recherche académique. En s'appuyant sur la recherche académique et les dernières technologies, ce profil place le risque au cœur de la construction du portefeuille. L'objectif de cette approche innovante est de chercher à offrir une performance régulière dans le temps, indépendamment des soubresauts de l'économie.



Vivienne Investissement est une société de gestion de portefeuille innovante créée en 2005 qui met en œuvre un processus d'investissement scientifique et discipliné en s'appuyant sur une approche par intelligence artificielle (IA) des marchés.

La société construit des outils statistiques et des solutions de contrôle des risques en ayant recours aux dernières avancées de l'IA, du *Deep Learning* et du *Big Data*. Son approche innovante de la modélisation des risques cherche à apporter une meilleure diversification

et une adaptation permanente aux conditions de marché.

Le processus tire sa robustesse du fait qu'aucune hypothèse sur le fonctionnement des marchés n'est formulée *a priori* : l'idée majeure est de faire parler les données dans l'optique de comprendre les faits.

CHIFFRES CLÉS

16 ans
de recherche scientifique continue au service de la gestion d'actifs

x 300
sur les encours depuis le lancement de la gestion en 2012

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ



Suravenir

Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9).

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.